



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 006 /2021 /CU/DO
du 23 / 08 / 2021

**Portant Examen, Amendement et
Adoption de la délibération N°008/
2013/CU/DO du 8 novembre 2013
Instituant les taxes municipales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 17, 18, 19 et 20 Aout 2021, dans la salle des réunions du Gouvernorat tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ABDOU MADOUGOU, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

- Vu** la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
 - Vu** la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du Territoire de la République;
 - Vu** l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;
 - Vu** le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;
 - Vu** le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu** le décret n°2021-286/PRN du 03 mai 2021, modifiant et complétant le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du gouvernement ;
 - Vu** le Jugement n°114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n°205/CAB/GEC/CE Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections Municipales et Régionales ;
 - Vu** le Message Radio n°207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;
 - Vu** le Procès-verbal d'élection du Maire et des deux (2) Adjoints de la Commune Urbaine De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;
 - Vu** le Procès- verbal de la 2 ème session ordinaire du 20/08/ 2021 du Conseil Municipal ;
- Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.**

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué des taxes municipales pour compter du 20 Aout 2021.

ARTICLE 2 :

TAXES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE URBAINE
(Places - Hangars - Stands).

ARTICLE 3 : La taxe est perçue sur toutes installations temporaires ou permanentes de kiosques – stands ou étalages de plus d'un m².

ARTICLE 4 : Il est passé un contrat d'occupation provisoire et personnel renouvelable sauf décision contraire de l'un des contractants à charge d'en informer l'autre partie.

- Kiosques,200 F/ m2 / mois.
- Etalage 100F/jr

a) Kiosque ou toute autre installation permanente de plus d'un mètre carré.
Toute installation permanente ou temporaire de kiosque doit faire l'objet d'autorisation préalable de la Mairie.

- Alentours marchés, autogares et Parkings 10.000 F/ installation
- Centre-Ville et Postes de sortie 7.500 F/ "
- Quartiers Périphériques 3.000 F/ "
- Villages Administratifs 1.000 F/ "

b) Stationnement de véhicules et épaves ailleurs que sur les parkings aménagés et autogares (Pénalités).

- Voitures de tourisme500F/jr
- Bus – Camions plus de 1 000 kg 1000F
- Camion semi remarque – TLM – Citernes10.000F

ARTICLE 5 :

**TAXE REMUNERATOIRE D'ENLEVEMENT D'ORDURES ET DECHETS
AUTRES QUE LES ORDURES MENAGERES PAR LES SOINS DE LA MAIRIE A
LA CHARGE DU PROPRIETAIRE. (Location / Journalière).**

- Véhicules 6 m33 500 F
- Véhicules 12 m36.000 F

Les frais de carburant sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : AMENDE FORFAITAIRE POUR DIVAGATION D'ANIMAUX

- En Ville : -petits ruminants.....700 F/jr
- gros ruminants..... 1000 F/jr

ARTICLE 7 : TAXE JOURNALIERE DE SALUBRITE

- a) Sont assujetties à cette taxe toutes personnes physiques ou morales exerçant une activité lucrative sur la voie publique.
- b) Le montant de la taxe varie de 50 à 100. 000 F selon l'activité ainsi qu'il suit :
- Tabliers – vendeurs des beignets et de bouillie 50 F/jr
 - Vendeurs de Thé, et ou activités similaires - vendeurs de rôtis, vendeurs de frite (ignames – pommes de terre et assimilés) 100 F/jr.
 - Vendeurs ambulants d'eau fraîche 50 F /Jr
 - Laveurs de : - véhicules 500 F/Jr
 - motos..... 200 F/jr
- c) **Etablissements Insalubres - Incommodes et Dangereux –**
- Agences de Voyages, Stations du Services, Garages, Ateliers de Menuiserie Bois et Métallique 500 F./ jr
 - Fabricants de sachets d'eau fraîches 500 F/ jr
- d) Etablissements de Fabrique d'Eau Fraîche en Sachet..... 500 F/ jr
- e) Ateliers de Couture 100 F /jr
- f) Autorisation d'exercice (fabricants d'eau fraîche) 50.000 Frs
- g) La taxe est perçue contre délivrance d'un reçu par les agents collecteurs de taxes.

ARTICLE 8 : TAXE HÔTELIERE

Hôtels toutes catégories et campings aménagés 100 F/nuitée/pers.

ARTICLE 9 : La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 10 : IL est institué une amende de dix mille (10.000) francs FCFA sur tout véhicule gros porteur en délit de stationnement prolongé sur le domaine public de la commune urbaine.

ARTICLE Le Maire de la Commune Urbaine de Dosso, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et transmise à l'autorité de tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

1-Abdou	Madougou
2-Adamou	Hamadou
3-Soumana	Tahirou
4-Ousseini	Hassane
5-Abdoul-hayou	Ali
6-Ibrahima	Mainassara
7-Mahamadou	Assoumane
8-Amadou	Elhadji Panga
9-Mahamadou	Hamani Insa
10-Hassane	Sanda
11-Hama	Moussa
12-Tahirou	Soumaila
13-Idé	Adamou
14-Hassane	Seyni
15-Issa	Maidanda
16-Amina	Seyni
17-Zara	Hamou
18-Maimouna	Mabey
19-Halima	Garba
20-Mme.	Boubacar Kadi Idé
21-Aissata	Modi
22-Salamatou	Amadou Djiré.

AMPLIATION :

Préfecture.....01





REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU CONSEIL
MUNICIPAL 2021

N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	EMARGEMENT
1	ABDOU MADOUGOU	MAIRE	
2	ADAMOU AMADOU	1 ^{er} ADJOINT	
3	SOUMANA TAHIROU	2 ^{ème} ADJOINT	
4	OUSSEINI HASSANE	CONSEILLER	
5	ABDOUL-HAYOU ALI	CONSEILLER	
6	IBRAHIMA MAINASSARA	CONSEILLER	
7	MAHAMADOU ASSOUMANE	CONSEILLER	
8	AMADOU ELHADJI PANGA	CONSEILLER	
9	MAHAMADOU HAMANI INSA	CONSEILLER	
10	HASSANE SANDA	CONSEILLER	
11	HAMA MOUSSA	CONSEILLER	
12	TAHIROU SOUMAILA	CONSEILLER	
13	IDE ADAMOU	CONSEILLER	
14	HASSANE SEYNI	CONSEILLERE	
15	ISSA MAIDAÏDA	CONSEILLER	
16	Mme. AMINA SEYNI	CONSEILLERE	
17	Mme. ZARA HAMOU	CONSEILLERE	
18	MAIMOUNA MABEYE	CONSEILLERE	
19	HALIMATOU GARBA	CONSEILLERE	
20	Mme. BOUBACAR KADI IDE	CONSEILLERE	
21	AISSATA MODI	CONSEILLERE	
22	Mme. OUMAROU SALAMATOU AMADOU DJIRE	CONSEILLERE	